Délibération n° 18

POLE AMENAGEMENT

23 DEC. 2014

Affiché le

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-18_
Reçu le 18/12/2014

GRAND CAHORS

Séance du 15 décembre 2014 à 19 heures
Commune de St Géry – Salle des fêtes

Aujourd'hui, lundi quinze décembre deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de St Géry –Salle des fêtes

Etaient présents : 57 titulaires dont 9 possédant une procuration
10 suppléants dont 2 possédant une procuration

▪ TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy (tit),
BOUZIES	M. RAFFY Gilles (tit),
CABRERETS	M. SEGOND Dominique (tit),
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit) de ST MEDARD, M. MUNTE Serge (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri (tit), M. SIMON Michel (tit), Mme LOOCK Martine (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit) procuration de Mme BOUIX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. SINDOU Géraud, M. DELPECH Bernard (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit) procuration de M. HUREAUX Roland (tit), Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),
CAILLAC	M. TILLOU José (tit),
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul (tit),
CATUS	M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),
CIEURAC	M. PEYRUS Guy (tit), M. GARS Michel (sup),
COURS	Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean (tit),
ESPERE	M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald (tit),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe (tit),
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
LAROQUE DES ARCS	M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
LHERM	M. REIX Jean-Albert (tit),
MAXOU	M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-Noël (tit),
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
PRADINES	M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit), M. LIAUZUN Christian (tit),
SAINT CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric (sup),
SAINT GERY	M. BORIES Olivier (tit), M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),
SAINT PIERRE LAFEUILLE	M. DESTRUEL Jacques (sup),
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice (tit) procuration de M. LAVAUR Pascal (tit),
VALROUFIE	M. ANNES Jean-Pierre (tit),
VERS	M. GILES Jérôme (sup) procuration de M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-18_15_12_2014-DE
Reçu le 18/12/2014

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE AMENAGEMENT – Habitat

Objet : Garantie d'emprunt relative à la demande de réaménagement de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOT HABITAT

A été adopté à L'UNANIMITE

Délibération n° 18

POLE AMENAGEMENT

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-18
Reçu le 18/12/2014

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 décembre 2014
Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Rédacteur : Stéphanie MORCEAU
Service : Habitat

Objet : Garantie d'emprunt relative à la demande de réaménagement de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOT HABITAT

Mesdames, Messieurs,

LOT HABITAT, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé référencé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par M. le Président et concluant à obtenir les garanties des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 13266 en annexe signé entre LOT HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose de vous prononcer sur cette garantie d'emprunt selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20141215-18_15_12_2014-DE
Reçu le 18/12/2014

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2014 est de 1 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront conclus entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE